

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20260320-2026\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/11

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an DEUX MILLE VINGT SIX  
Le VINGT MARS

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire d'installation du conseil municipal à la Mairie sous la présidence en ouverture de séance de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, conseiller le plus âgé, puis de Monsieur Jean-Marc LOMBARD élu Maire.

**Date de convocation du C.M. : 16/03/2026**

**Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, DEAL Jérôme, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, DAËNE Astrid, COLAS Gérald.**

**Absents excusés : Laurine DUBOUIS**

**Nombre de pouvoir : 1**

**Secrétaire : Valérie VAGINAY**

**Délibération publiée le 23/03/2026**

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le renouvellement des conseils municipaux et le procès-verbal d'installation de ce jour constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;

Considérant que la Commune compte 429 habitants, que le taux de l'indemnité du Maire est fixé de droit, et celui des Adjointes par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'article L2123-23 indiquant que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, aux taux suivants :

M. LOMBARD Jean-Marc, Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

M. FRANCOIS Yannick, 1<sup>er</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la FP

Mme VAGINAY Valérie, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la FP

M. LOMBARD Hervé, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la FP

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026, et seront prévus aux budgets suivants.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait à JARNOSSE, le 20 mars 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Valérie VAGINAY**

